



ACTUALITÉS

Amiante et COG 2023/2028

Reconnaissance d'un mésothéliome testiculaire

Livrable du PRST action amiante

Aides financières de la Carsat

Amiante et COG 2023/2028

3 nouvelles actions principales sur la thématique Amiante :



1. entreprises de désamiantage
2. maîtres d'ouvrages projets de rénovation
3. donneurs d'ordre et les entreprises intervenantes sur des matériaux amiantés

Entreprises de désamiantage

- ✓ Prise en compte des exigences techniques sur l'aéraulique des **chantiers de désamiantage**
- ✓ Rédaction des processus et leur évaluation

Champ coordonné Amiante
(SS3)

Maîtres d'ouvrages

Prise en compte du risque amiante dans les **opérations de rénovation**

TOP BTP
Réhabilitation
(SS3/SS4)

Donneurs d'ordre et entreprises intervenantes

Prise en compte du risque amiante dans les **opérations d'entretien et de maintenance**

RC Pro Volet 4 (SS4)

Reconnaissance d'un Mésothéliome Testiculaire

Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante

Date de création : Décret du 31 août 1950 | Dernière mise à jour : Décret du 14 avril 2000

Identification de la maladie par un urologue à l'âge de 33 ans en 2020

Lien entre activité / maladie par l'AST67 :
Désamianteur de 2013 à 2021

Reconnaissance de la Maladie Professionnelle au titre du Tableau 30 – D en 2024

D. Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES CETTE LISTE EST COMMUNE À L'ENSEMBLE DES AFFECTIONS DÉSIGNÉES AUX PARAGRAPHS A,B,C,D ET E
A. Asbestose : fibrose pulmonaire diagnostiquée sur des signes radiologiques spécifiques, qu'il y ait ou non des modifications des explorations fonctionnelles respiratoires. Complications : insuffisance respiratoire aiguë, insuffisance ventriculaire droite.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 2 ans)	Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante, notamment : - extraction, manipulation et traitement de minerais et roches amiantifères.
B. Lésions pleurales bénignes avec ou sans modifications des explorations fonctionnelles respiratoires : - plaques calcifiées ou non péricardiques ou pleurales, unilatérales ou bilatérales, lorsqu'elles sont confirmées par un examen tomodensitométrique ;	40 ans	Manipulation et utilisation de l'amiante brut dans les opérations de fabrication suivantes : - amiante-ciment ; amiante-plastique ; amiante-textile ; amiante-caoutchouc ; carton, papier et feutre d'amiante enduit ; feuilles et joints en amiante ; garnitures de friction contenant de l'amiante ; produits moulés ou en matériaux à base d'amiante et isolants ;
- pleurésie exsudative ;	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante.
- épaissement de la plèvre viscérale, soit diffus soit localisé lorsqu'il est associé à des bandes parenchymateuses ou à une atelectasie par enroulement. Ces anomalies devront être confirmées par un examen tomodensitométrique.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Application, destruction et élimination de produits à base d'amiante : - amiante projeté ; calorifugeage au moyen de produits contenant de l'amiante ; démolition d'appareils et de matériaux contenant de l'amiante, défilage.
C. Dégénérescence maligne broncho-pulmonaire compliquant les lésions parenchymateuses et pleurales bénignes ci-dessus mentionnées.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux de pose et de dépose de calorifugeage contenant de l'amiante. Travaux d'équipement, d'entretien ou de maintenance effectués sur des matériels ou dans des locaux et annexes revêtus ou contenant des matériaux à base d'amiante.
D. Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde.	40 ans	Conduite de four. Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante.
E. Autres tumeurs pleurales primitives.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	

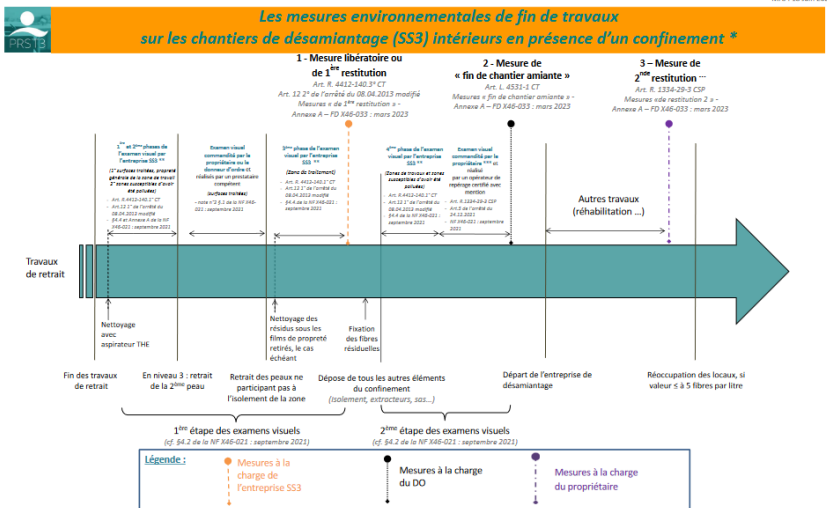
* L'indemnisation de certaines maladies consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante remonte en réalité au 3 août 1945, avec la création du tableau intitulé "Maladies consécutives à l'inhalation de poussières siliceuses et amiantifères".

Travaux du PRST

Pour en savoir plus :



Mise à jour de la frise mesures environnementales de fin de chantier SS3 intérieur sous confinement (Prise en compte FDX 46-033 et QR DG Métrologie version 2024) :



MAJ : 18 Juin 2024

Mesures environnementales de fin de travaux sur les chantiers de désamiantage (SS3) en présence d'un confinement

Type de mesure	1. Mesure libératoire (dite de 1 ^{ère} restitution)	2. Mesure de « fin de chantier »	3. Mesure de 2 ^{ème} restitution de l'immeuble bâti
Objectif	S'assurer que la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air de la zone traitée a été suffisamment réduite : - si le résultat de la mesure est < 5 fibres/litre, le confinement peut être enlevé - si le résultat est ≥ 5 fibres/litre, il faut procéder à un nouveau nettoyage et refaire une mesure	- si le résultat < 5 fibres/l' d'autres entreprises peuvent réaliser des travaux dans les locaux sans appliquer la réglementation spécifique amiante - si le résultat est ≥ 5 fibres/litre, il faut procéder à un nouveau nettoyage et refaire une mesure	- si le résultat est < 5 fibres/litre la réoccupation des locaux par les occupants ou utilisateurs est autorisée ; - si le résultat est ≥ 5 fibres/litre, il faut procéder à un nouveau nettoyage et refaire une mesure
Base juridique	Art. R. 4412-140-2 ^{CT} du code du travail, Article 12-2 ^{CT} de l'arrêté du 08.04.2013 modifié	Art. L. 4531-1 du code du travail (obligation d'évaluation des risques du donneur d'ordre).	Art. R.1334-29-3 du code de la santé publique Art. R.1334-23 du code de la santé publique et arrêté du 19.08.2011 modifié.
Références normatives	NF EN ISO 16000-7 : septembre 2007 et FD X46-033 : mars 2023 (Annexe A) pour la stratégie d'échantillonnage – <i>présomption de conformité</i> NF X43-050 : juillet 2021 pour les prélèvements et analyses – <i>obligatoire</i> cf. art. 12.2 ^{CT} de l'arrêté du 08.04.2013 modifié.	NF EN ISO 16000-7 : septembre 2007 et FD X46-033 : mars 2023 (Annexe A) – <i>présomption de conformité</i> NF X43-050 : juillet 2021 pour les prélèvements et analyses – <i>présomption de conformité</i>	NF EN ISO 16000-7 : septembre 2007 et FD X46-033 : mars 2023 (Annexe A) pour la stratégie d'échantillonnage – <i>présomption de conformité</i> NF X43-050 : juillet 2021 pour les prélèvements et analyses – <i>obligatoire</i> cf. art. R. 1334-23 CSP – 3 ^{ème} alinéa et art. 2 et 3 de l'arrêté du 19.08.2011 modifié.
À la charge de	l'entreprise SS3	du donneur d'ordre (DO) (cf. QR DGT métrologie -version 2024- Question n° 56 dans le cadre de son obligation d'évaluation des risques	du propriétaire d'un immeuble bâti si réoccupation des locaux
Quand	après retrait ou encapsulage de tous matériaux ou produits amiantés	après retrait ou encapsulage de tous matériaux ou produits amiantés	après retrait des matériaux ou produits amiantés des listes A et B (pour ces derniers, si effectués à l'intérieur de l'immeuble bâti)
Conditions de réalisation	- après nettoyage de la zone et évacuation des déchets et du matériel, - après retrait des peaux de propreté (avec maintien du confinement), et avant l'enlèvement total ou partiel du confinement - en l'absence de liquide sur les surfaces verticales et horizontales, - avant la fixation des fibres résiduelles, - extracteurs en fonctionnement	- après enlèvement du confinement (ou à défaut, des films de propreté) et évacuation des déchets et du matériel, - en l'absence de liquide sur les surfaces verticales et horizontales, - avant départ de l'entreprise de désamiantage et réalisée avec simulation de l'occupation humaine.	- dans les conditions habituelles d'utilisation des locaux et avec simulation de l'occupation humaine, - après enlèvement du confinement, départ de l'entreprise et achèvement de l'ensemble des travaux (travaux de réhabilitation prévus inclus), juste avant la restitution aux occupants ou utilisateurs.
Durée	24 heures au minimum	24 heures au minimum	24 heures au minimum

Travaux du PRST

Groupe déchet : Fiche récapitulative

« COLLECTE ET TRANSIT DES déchets contenant de l'amiante –

Vos obligations pour protéger l'environnement et la santé de vos salariés / agents »

COLLECTE ET TRANSIT DES DÉCHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Vos obligations pour protéger l'environnement
et la santé de vos salariés / agents

Vous collectez et / ou vous entreposez temporairement
des déchets d'amiante libre et/ou lié, mais il ne s'agit
pas d'une installation de traitement de l'amiante



Cette fiche récapitulative vous est destinée

Elle explicite les grandes obligations réglementaires issues du Code de l'Environnement
réglementation sur les Installations Classées et du Code du Travail, applicables pour chacune des
situations possibles de transit / regroupement de déchets amiantés.



- **Public cible** : collectivité ou entreprise réalisant de la collecte et / ou entreposage
- Traite des obligations au titre des ICPE et des obligations au titre de la protection des travailleurs
- **Ne concerne pas** le traitement de l'amiante (vitrification ou enfouissement en décharge autorisée)

Logigramme sur les rubriques 2710 – 2718

Collecte :
J'accepte du public (particulier, entreprise)
qui vient déposer des déchets d'amiante sur
le site*

Regroupement :
Je regroupe sur un site des déchets
d'amiante collectés depuis
des déchetteries, des chantiers

Je regarde la quantité maximale de déchets dangereux (dont les déchets d'amiante)
qui peut être présente sur site à tout instant :

Quantité
> ou égale
7 tonnes

Quantité > ou
égale 1 tonne
mais < 7 tonnes

Quantité < 1
tonne

Quantité > ou
égale 1 tonne

Quantité < 1
tonne

Je relève de la
rubrique
2710-1 sous le
régime
d'Autorisation

Je relève de la
rubrique 2710-1
sous le régime de
Déclaration avec
contrôle
périodique

Je ne relève
pas de la
rubrique
2710-1

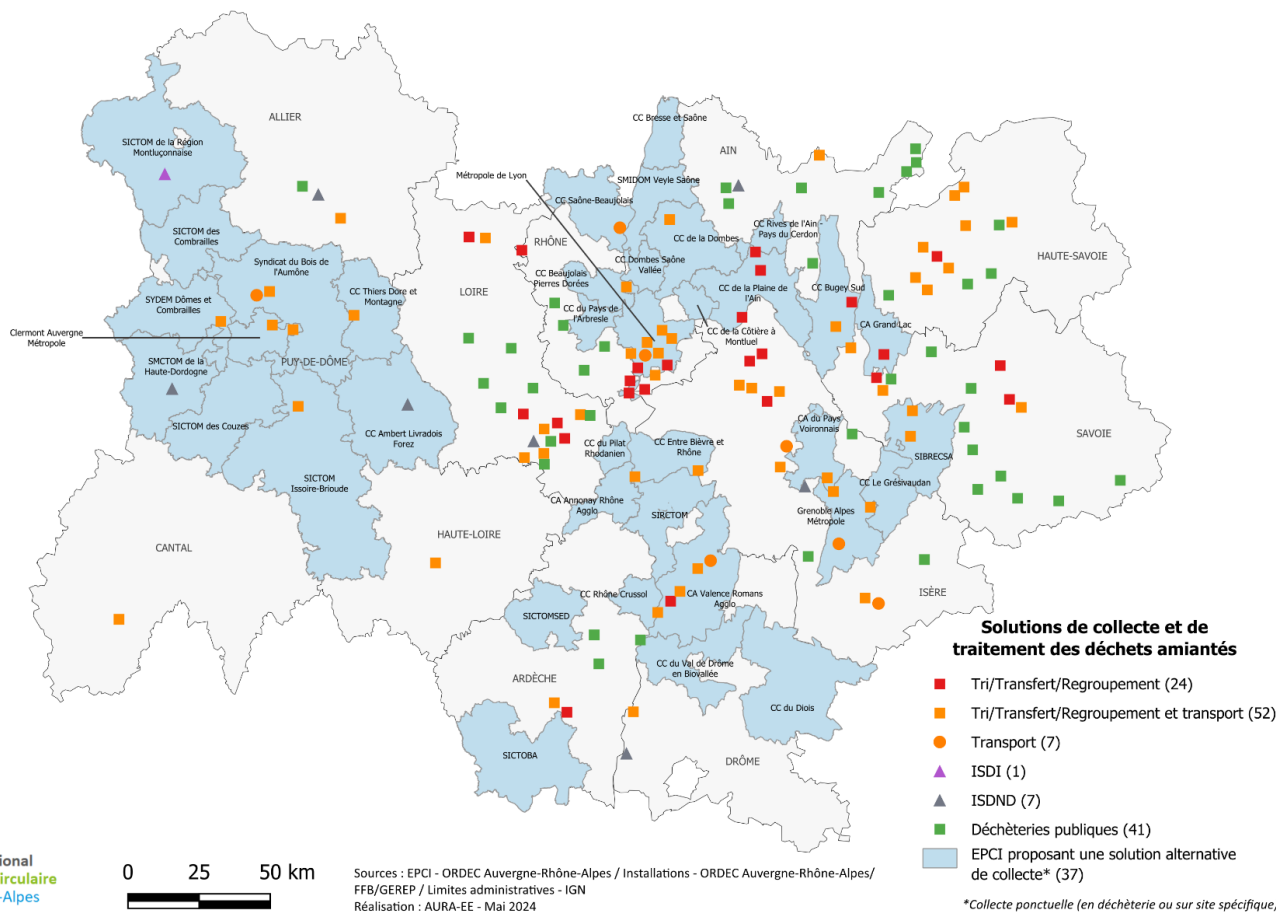
Je relève de la
rubrique 2718
sous le régime de
d'Autorisation

Je relève de la
rubrique 2718
sous le régime de
Déclaration avec
contrôle
périodique

Travaux du PRST

Groupe déchet : Création d'une Carte et fichier regroupant en Aura les solutions de co

Collecte et traitement des déchets amiantés
en Auvergne-Rhône-Alpes, au 31 décembre 2022



Aides financières du réseau AMRP

Subventions Prévention TPE pour les entreprises < 50 salariés

Contrat de Prévention TPE pour les entreprises < 200 salariés

Subventions Prévention Risques Ergonomiques pour toutes les entreprises



Aides financières du réseau AMRP

Subventions Prévention TPE pour les entreprises < 50 salariés



- Les conditions générales d'éligibilités :
 - Effectif de moins de 50 salariés
 - Dépendre du Régime Général (sauf pour l'aide « Prévention Indépendants du Bâtiments »)
 - Adhérer à un service de prévention et de santé au travail (SPST) et être à jour de ses cotisations sociales
 - Avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter)
 - Formuler la demande pendant la date de validité de la subvention

Aides financières du réseau AMRP

Subventions Prévention TPE pour les entreprises < 50 salariés



- Les conditions générales d'éligibilités :
 - Ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements
 - Informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale
 - **Ne pas avoir déjà bénéficié de 3 subventions TPE sur la Période de la COG en cours et d'un contrat de prévention clôturé depuis moins de 2 ans**
 - Fonctionne sur le principe de l'ordre d'arrivée des demandes jusqu'à épuisement des budgets de la Caisse Régionale

Aides financières du réseau AMRP

Subventions Prévention TPE pour les entreprises < 50 salariés



- Des conditions spécifiques propres à chaque subvention TPE :
 - Eligibilité large ou dédié à un secteur d'activité / Numéro de risque
 - Des listes « fermées » de mesures finançables (formation, matériel, accompagnement) ou non
 - Des conditions préalables à la demande de mesure finançable et leurs réalisations (diagnostique / date antérieur de réalisation de la mesure à la demande) ou non
 - Des budgets fléchés spécifiquement sur chaque Aide
- Un financement à hauteur de 50% dans la limite de 25 000€

Aides financières du réseau AMRP

Subventions Prévention TPE pour les entreprises < 50 salariés



- Comment faire sa demande :
- La demande se fait sur votre compte AT/MP sur NET-ENTREPRISE



Pour tout comprendre de la démarche en ligne :
<https://www.youtube.com/watch?v=IOIo3rXQCRE>

Nos conseils pour votre demande



Nos conseils pour optimiser votre demande de subvention prévention

Les entreprises qui comptent moins de 50 salariés peuvent bénéficier d'une subvention de 25 000 € au maximum, pour mettre en place des mesures de prévention visant à protéger la santé et la sécurité de leurs salariés. Les demandes s'effectuent depuis le compte AT/MP sur le site net-entreprises.fr, puis sont traitées par le Carsat Rhône-Alpes, dans la limite des budgets disponibles. De nombreuses demandes n'aboutissent pas car elles ne remplissent pas toutes les conditions d'attribution. **Comment mieux formuler une demande ?**

<p>Lire attentivement les conditions d'attribution avant d'adresser votre demande</p> <p>Votre demande doit être accompagnée d'un devis pour l'achat d'un équipement ou d'une prestation figurant sur la liste indiquée dans les conditions d'attribution, ou bien d'une facture si l'achat a déjà été effectué.</p>	<p>Attendre la réponse, en cas de devis, avant de procéder à l'achat</p> <p>Une fois votre demande effectuée, le Carsat Rhône-Alpes vous adresse sa réponse dans un délai de 2 mois. En cas de réponse positive, vous devez nous transmettre le bon de commande sous 2 mois pour valider la réservation.</p>
<p>Veiller au strict respect des prérequis</p> <p>Les conditions d'attribution comportent des prérequis. Par ex., pour la subvention Iso-PIP, l'achat d'un échafaudage est conditionné à la formation Montage et démontage en sécurité, réalisée par un organisme de formation référencé par l'INRS (échafaudage de pied ou roulant).</p>	<p>Choisir un prestataire ou un organisme de formation référencé</p> <p>Vous trouverez la liste des prestataires et des organismes de formation référencés pour chaque subvention. Elles sont détaillées sur la rubrique « Subvention prévention pour les entreprises » de notre site Internet.</p>
<p>Respecter impérativement les dates</p> <p>Les achats d'équipements et de prestations doivent être livrés et facturés dans l'année en cours, jusqu'au 31 décembre.</p>	<p>Contactez-nous pour toute demande d'informations</p> <p>Notre équipe spécialisée répond à toutes vos questions adressées par mail à : institutions.financieres@carsat-ra.fr</p>

Toutes nos subventions prévention sur carsat-ra.fr

Aides financières du réseau AMRP

Subventions Prévention TPE pour les entreprises < 50 salariés



- Les Subventions TPE pour vos activités actuellement en 2024 :

(d'autres aides à venir et des mises à jour sur les aides existantes)

Sur tout le territoire :

- TOP BTP
- Risque Chimique Equipements
- RPS accompagnement
- Risques chimiques formation accompagner
- Captage Fumées de Soudage
- Captage Fumée de Diesel

Pour en savoir plus :



L'aide « Amiante » exclut les entreprises certifiées SS3, cible les entreprises intervenant uniquement en SS4

Aides financières du réseau AMRP

Subventions Prévention TPE pour les entreprises < 50 salariés



TOP BTP -> réduire les risques de chute

PIRL et PIR



Micro PEMP
(faible largeur 90cm max)



Escalier provisoire

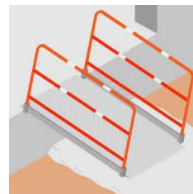


Protection de trémies escalier et ascenseur

Échafaudages fixes et roulants à
Montage-Démontage en Sécurité



Passerelle d'accès ou de franchissement



Formation Travaux
en hauteur



Aides financières du réseau AMRP

Subventions Prévention TPE pour les entreprises < 50 salariés



TOP BTP -> réduire les risques de chute mais pas que

Pour en savoir plus :



Coffrets électriques de chantier



Bungalow mobile et autonome de chantiers VRS



Formation à l'accueil des nouveaux arrivants et à la formation à la sécurité

Aides financières du réseau AMRP

Subventions Prévention TPE pour les entreprises < 50 salariés



Risque chimique – Équipements -> Prévenir l'exposition des salariés

Pour en savoir plus :



Bac de rétention



Armoire de stockage rejet extérieur ou filtration



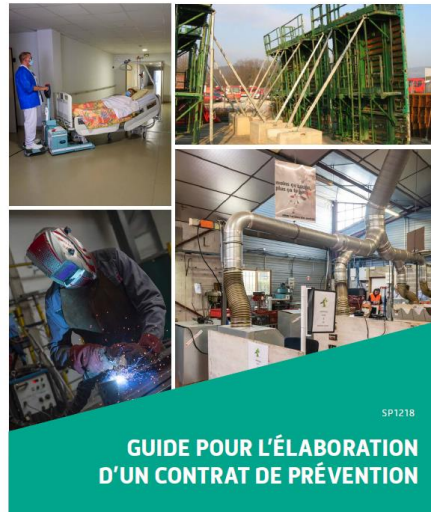
Aspirateurs de chantiers de classe L, M ou H raccordables sur outillages électroportatifs : **amiante exclu** (plomb, silice,...)



Dispositif de brumisation pour abattage des poussières

Aides financières du réseau AMRP

Contrat de Prévention pour les entreprises < 200 salariés



Un financement avec des participations variables dans la limite globale de 75 000€

Aides financières du réseau AMRP

Contrat de Prévention pour les entreprises < 200 salariés



- Les conditions générales d'éligibilités :
 - Effectif de moins de 200 salariés
 - Dépendre du Régime Général
 - Adhérer à un service de prévention et de santé au travail (SPST) et être à jour de ses cotisations et obligations sociales
 - Avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an
 - Existence d'un Convention Nationale d'Objectif (CNO) en cours de validité qui fixe des exigences
- Bâtiment n° B20-H11 1et TP n° B21-H12 valide jusqu'au 15 juin 2027
- Ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements
 - Pas de délais de carence vis-à-vis du recours antérieur aux autres aides financières (mais les bloque)

Aides financières du réseau AMRP

Contrat de Prévention pour les entreprises < 200 salariés



- La mise en place du contrat :
 - Associer /consulter le CSE, CSSCT et/ou DP sur le programme de prévention
 - Information de la DREETS et de l'OPPBT
 - Mesures négociées avec le préventeur de la Carsat
 - Fourniture d'un dossier à la Caisse
 - Conclusion d'un contrat entre les parties : Entreprises -> réalisations de mesures / Carsat -> participation au financement
 - Pas de mesure réalisée avant la signature du contrat (délais de réalisation du dossier qui peut être long)

Pour en savoir plus :



Aides financières du réseau AMRP

Subventions Prévention Risques Ergonomiques pour toutes les entreprises et indépendants (cotisant à l'AVAT)

Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle (FIPU)



Pour en savoir plus :



3 facteurs de risques ciblés :

- Manutention manuelle de charges
- Postures pénibles
- Vibrations mécaniques



4 Items distincts :

- Actions de prévention
- Actions de sensibilisation
- Aménagement de postes
- Salaire de préventeur



Aides financières du réseau AMRP

Subventions Prévention Risques Ergonomiques pour toutes les entreprises et indépendants (cotisant à l'AVAT)



- Les conditions générales d'éligibilités :
 - Ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements
 - Informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale
 - Ne pas avoir un contrat de prévention en cours ou clôturé depuis moins de 2 ans
 - Dépendre du Régime Général
 - Adhérer à un service de prévention et de santé au travail (SPST) et être à jour de ses cotisations sociales
 - Avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an
(les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter)

Aides financières du réseau AMRP

Subventions Prévention Risques Ergonomiques pour toutes les entreprises et indépendants (cotisant à l'AVAT)



Actions de prévention :

➤ Diagnostics ergonomiques :

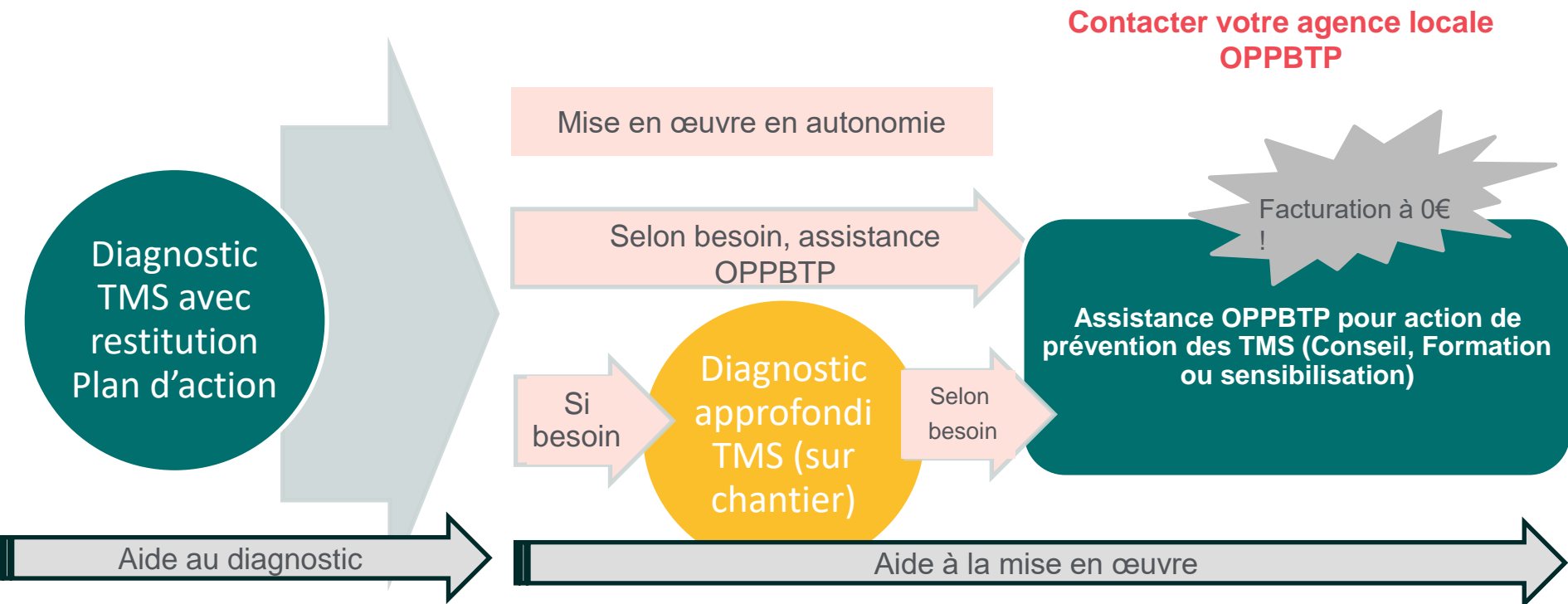
Exigences concernant le choix du prestataire et exigence sur la qualité du diagnostic produit :

L'intervenant choisi par l'entreprise doit correspondre à l'un des cas suivants (la prestation ne peut être soustraite) :

- être inscrit sur la liste des intervenants en prévention des TMS proposée par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS) lorsque cette liste existe,
- être ergonome au sein d'un Service de Prévention en Santé au Travail (SPST),
- être intervenant dans la démarche ADAPT-BTP proposée par l'OPPBTP,
- être chargé de mission ARACT,
- être consultant inscrit comme Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) auprès de la DREETS avec des compétences en ergonomie.

Prestataire pour le diagnostic ergonomique liste : Plus d'info [Auvergne](#) / [Rhône Alpes](#)

Offres de services OPPBTP – Offre PLUS



Aides financières du réseau AMRP

Subventions Prévention Risques Ergonomiques pour toutes les entreprises et indépendants (cotisant à l'AVAT)



Actions de prévention :

➤ Diagnostics ergonomiques :

Permet de financer des prestations d'accompagnement par des consultants compétents en Lean construction pour :

- Les MOA : études logistiques amont d'une opération de construction (en vue d'aboutir à une Note d'organisation de chantier, PICs par phase, à intégrer dans DCE etc.)
- Pour les entreprises de travaux : optimiser leur organisation en préparation de chantier et la logistique, depuis la gestion de leur dépôt (gestion collective du matériel, identification des besoins par les travaux, outils de planification collective, etc.) jusqu'aux chantiers

Pour en savoir plus :



Aides financières du réseau AMRP

Subventions Prévention Risques Ergonomiques pour toutes les entreprises et indépendants (cotisant à l'AVAT)



Actions de prévention :

➤ Formations :

- « Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) de l'entreprise »
- « Devenir chargé(e) de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) de l'établissement »
- Formation « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » dans les secteurs de l'Industrie, du BTP et du Commerce (PRAP IBC)
- Formation de formateurs « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » dans les secteurs de l'Industrie, du BTP et du Commerce (PRAP IBC)

**Formations impérativement réalisées par un organisme
référencé**

Pour en savoir plus :



Offres de services OPPBTP – Offre PLUS



• Les formations

- ADAPT métier - 7heures – Encadrements, opérateurs, préventeurs

Objectifs: Connaître et comprendre les risques différés, identifier les mauvaises pratiques professionnelles et proposer des solutions d'amélioration.

[Lien vers la fiche formation](#)



- ADAPT BTP – 14 heures – Encadrement, Encadrement de chantier, Opérateurs

Objectifs: Caractériser les situations de travail sources de TMS / Proposer et hiérarchiser les pistes d'amélioration

[Lien vers la fiche formation](#)



Aides financières du réseau AMRP

Subventions Prévention Risques Ergonomiques pour toutes les entreprises et indépendants (cotisant à l'AVAT)



Actions de prévention :

➤ Equipements classés en 4 familles **selon liste fermée et cahier des charges :**

1. Equipements de transfert :

- Potence de levage fixes : Potences de type mini grues (dédiées chargement/ déchargement des VUL), mini grues araignées
- Portiques/ponts roulants (charge maxi 2000 kg)/poutre roulante suspendue
- Palonniers/ préhenseurs/tubes de levages
- Monte matériaux

2. Equipements roulants :

- Transpalettes électriques
- Tracteurs pousseurs/ timons/ roues motorisées électriques / diables montes escaliers – brouettes électriques

3. Plans de travail réglables en hauteur :

- Tables élévatrices motorisées
- Recettes à matériaux (y compris plateforme de réception à rouleaux)

4. Autres équipements spécifiques

- Autolaveuse compacte

Pour en savoir plus :



Liste amenée à être complétée en 2025

Diapo 26

Aides financières du réseau AMRP

Subventions Prévention Risques Ergonomiques pour toutes les entreprises et indépendants (cotisant à l'AVAT)



Actions de sensibilisation et de communication :

- Infographie : format print ou web (affiches, modes opératoires)
- Événementiel : atelier, forum, réunion de sensibilisation

- Uniquement des prestations et non des frais internes à l'entreprise

Aides financières du réseau AMRP

Subventions Prévention Risques Ergonomiques pour toutes les entreprises et indépendants (cotisant à l'AVAT)


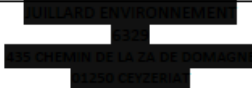




Aménagement de poste (Prévention de la Désinsertion Professionnelle) :

- **Mesures individuelles pour l'aménagement, l'adaptation ou la transformation du poste d'un salarié dans le cadre d'une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle** suivant les préconisations du médecin du travail
- **Attestation conforme à l'annexe 4 conformément à l'article L4161-1 du code du travail de du médecin du travail** antérieur à la réalisation des investissements



Annexe 4

Centre de visite de Bourg en Bresse  Entrée et Parking 3 Bis Bld Maréchal Leclerc 01000 BOURG EN BRESSE 04.74.23.58.30 bourgenbresse@astbtp01.fr		AVIS D'APTITUDE <i>réservé aux travailleurs</i> <i>bénéficiant d'un suivi individuel</i> <i>renforcé</i>	ENTREPRISE  Médecin référent : Dr. PARCHIN Nadine
SALARIE(E) Nom : DOUCET Prénom : PIERRE ALBAN Date de naissance : 01/11/1974			
POSTE DE TRAVAIL OPERATEUR DE DESAMIANTAGE OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins...)			
TYPE D'EXAMEN MEDICAL <input type="checkbox"/> Examen médical à l'embauche (art. R.4624-24) <input checked="" type="checkbox"/> Examen médical périodique (art. R.4624-28) <input type="checkbox"/> Visite de reprise (art. R.4624-31) <input type="checkbox"/> Visite à la demande (art. R.4624-34) - Réalisé(e) également ce jour :		Téléconsultation : Non	
DATE DE L'EXAMEN MEDICAL Date : 14/11/2024 Heure d'arrivée : Heure de départ : 15:58			
PROCHAINE VISITE A revoir : <input checked="" type="checkbox"/> Par le professionnel de santé dans le cadre de la visite intermédiaire au plus tard le : 14/11/2026 <input type="checkbox"/> Par le médecin du travail dans le cadre de la visite périodique au plus tard le :			

Centre de visite de Bourg en Bresse  Entrée et Parking 3 Bis Bld Maréchal Leclerc 01000 BOURG EN BRESSE 04.74.23.58.30 bourgenbresse@astbtp01.fr		Proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail <i>(art L. 4624-3 du code du travail)</i>	ENTREPRISE  Médecin référent : Dr. PARCHIN Nadine
---	--	---	--

SALARIE(E) Nom : DOUCET Prénom : PIERRE ALBAN Date de naissance : 01/11/1974	
---	--

POSTE DE TRAVAIL OPERATEUR DE DESAMIANTAGE OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins...)	
---	--


Observations éventuelles :
 Réduire l'exposition aux vibrations mains bras lors des opérations de ponçage. Mettre en place un robot de ponçage télécommandé ou un dispositif déporté de commande de la machine (type girafe sur chariot).

Liste des éventuelles restrictions (En liste) :

Liste des éventuelles restrictions (En tableau avec dates et commentaire) :


Mesures d'aménagement préconisées

DATE: 14/11/2024
 NOM ET SIGNATURE DU MEDECIN DU TRAVAIL OU DU COLLABORATEUR MEDECIN
 Dr Dominique DEYBER-HERVE



Document délivré :
 Avec l'attestation de suivi en date du :
 Avec l'avis d'aptitude en date du : 14/11/2024
 Echange avec l'employeur en date du :

DATE: 14/11/2024
 NOM ET SIGNATURE DU MEDECIN DU TRAVAIL OU DU COLLABORATEUR MEDECIN
 Dr Dominique DEYBER-HERVE



Avis d'aptitude accompagné d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après échange avec l'employeur

L'annexe 4 ne peut être produite par le médecin du travail à l'occasion d'une visite de pré-reprise / l'aide ne peut donc être mobilisée en vue d'un aménagement anticipé avant la visite de reprise du collaborateur

Aides financières du réseau AMRP

Subventions Prévention Risques Ergonomiques pour toutes les entreprises et indépendants (cotisant à l'AVAT)



Salaire d'un préventeur :

- Prise en charge des salaires d'une personne chargée de la mise en place d'action de prévention et de sensibilisation des risques « ergonomiques » à destination des salariés de l'entreprise
- Doit être présent dans l'entreprise au moment de la demande (CDI mais peut être en CDD, Apprentissage ou alternance)

- Forfait qui ne peut bénéficier à l'entreprise (SIREN) qu'une seule fois sur la durée de notre COG (fin en 2028)

Aides financières du réseau AMRP

Subventions Prévention Risques Ergonomiques pour toutes les entreprises et indépendants (cotisant à l'AVAT)



La participation financière :

	Taux de prise en charge de la facture acquittée		Limitation de la prise en charge par usage d'ici 2027		Limitation des prises en charge cumulés pour tous les usages d'ici 2027	
	Hors accord de branche	En cas d'accord de branche	Hors accord de branche	En cas d'accord de branche	Hors accord de branche	En cas d'accord de branche
Entreprises de <200 salariés, et travailleurs indépendants	70%	85%	25 000 €	50 000€	75 000€	125 000€
Entreprises >200 salariés	70%	85%	25 000€	25 000€	25 000€	25 000€
	Hors accord de branche		En cas d'accord de branche			
Salaire de préventeurs	8 235€		10 000€			

Pas d'accord de branche dans le BTP au 19/11/2024

Aides financières du réseau AMRP

Subventions Prévention Risques Ergonomiques pour toutes les entreprises et indépendants (cotisant à l'AVAT)



Alerte :

- **Éligibilité et consommation au niveau de l'entreprise : SIREN**
- **Demande faite par un établissement sur net entreprise : SIRET : refus suite à consommation par d'autres établissements**
- **Demande sur facture acquittée en cours d'année courante avec un minimum de participation de 1000 €**



MERCI DE VOTRE ATTENTION